

Conformément à l'article D 2343.5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Marie Morgane PORTE

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté.

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Vu la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Pour l'exercice 2023, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à	11 898 347.79 €
- Les dépenses totales de fonctionnement représentent	11 567 905.30 €
- Report de l'exercice précédent :	1 115 525.43 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 445 967.92 €.

Investissement :

- Les recettes totales d'investissement à la somme de	2 196 753.23 €
- Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à	1 821 049.50 €
- Report de l'exercice précédent :	51 676.07 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à 427 379.80 €

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif pour l'exercice 2023.

**POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Marie Morgane PORTE

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté.

L'instruction M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation, laquelle a lieu lors du vote du compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération 20240327-02, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2023 de la commune en constatant les résultats de clôture suivant :

- excédent de la section de fonctionnement : **1 445 967.92 €**
- excédent de la section d'investissement : **427 379.80 €**

Vu la commission des Finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report en fonctionnement R002 : 1 000 000.00 €
 - Affectation en investissement R 1068 : 445 967.92 €
- **D'AFFECTER** le résultat d'investissement de la manière suivante :
 - Affectation en investissement R001 : 427 379.80 €

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La Secrétaire de séance,



Mairie Morgane PORTE

Le Maire,



Bruno ESPIC

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour 2024, les taux de fiscalité restent inchangés.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **DE VOTER** les taux d'imposition 2024 suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.02 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 86.67 %,
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9.49 %

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Marie Morgane PORTE

Le Maire,



Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

33 ter, Route d'Albi – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 67 00 - Email contact@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-031-213104888-20240327-0202403_41-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240327-5
BUDGET PRIMITIF 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le quatorze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE
Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Séverine HUSSON	
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS		

Étaient absents avec procuration :

Jean-Philippe FREZOULS	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Céline DILANGU	pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Guy GARCIA
Dominique RITTER	pouvoir à	Séverine HUSSON
Eddy HENIN	pouvoir à	Philippe BRUNO
Isabelle DELIS	pouvoir à	Bruno ESPIC
Christophe DELPECH	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	pouvoir à	Nicolas TOUZET
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Monique MEGEMONT
Marianne MIKHAILOFF	pouvoir à	Claude BOESCH-BIAY

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 11
Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Marie Morgane PORTE**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'élaboration du budget 2024 de la commune s'est déroulée dans le contexte rappelé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui a été tenu en conseil municipal du 28 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la commission des finances en date du 11 mars 2024,

L'ensemble des choix qui sont présentés amène à un équilibre général du budget primitif 2024 de la commune de Saint-Jean à **16 482 843.15 €**

		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
VOTE	Crédits nouveaux de fonctionnement inscrits	12 539 500,00 €	11 539 500,00 €
			+
REPORTS	Restes à réaliser	- €	- €
	002 - résultat de fonctionnement reporté	- €	1 000 000,00 €
			=
TOTAL FONCTIONNEMENT		12 539 500,00 €	12 655 025,43 €
		DEPENSES 2024	RECETTES 2024
VOTE	Crédits nouveaux d'investissement inscrits	3 382 041,42 €	3 095 963,35 €
			+
REPORTS	Restes à réaliser	561 301,73 €	420 000,00 €
	001 - résultat d'investissement reporté		427 379,80 €
			=
TOTAL INVESTISSEMENT		3 943 343,15 €	3 943 343,15 €
TOTAL CUMULE		16 482 843,15 €	16 482 843,15 €

La section de Fonctionnement est équilibrée à 12 539 500.00 € :

➤ **En Dépenses**

Chap.	Libellé	Total budget 2024
011	Charges à caractère général	2 778 205,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 454 000,00
014	Atténuations de produits	110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	969 299,58
	Dépenses de gestion courante	11 311 504,58
66	Charges financières	23 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Provision	5 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00
	Dépenses réelles	11 344 504,58
023	Virement à la section d'investissement	600 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	594 995,42
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	12 539 500,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

➤ **En Recettes :**

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2024
013	Atténuations de charges	15 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	726 300,00
73	Impôts et taxes	8 832 500,00
74	Dotations, subventions et participations	1 594 000,00
75	Autres produits de gestion courante	281 700,00
	Recettes de gestion courante	11 449 500,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
	Recettes réelles	11 449 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000,00
	TOTAL des recettes de fonctionnement	12 539 500,00

La section Investissement est équilibrée à 3 943 343,15 €.

➤ **En Recettes :**

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2024
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	427 379,80
021	Virement de la sect. de fonct.	600 000,00
024	Produit des cessions	107 000,00
040	Opérations d'ordre entre sect.	594 995,42
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	160 000,01
1068	Excédents de fonctionnement	445 967,92
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
	Opérations hors RàR	188 000,00
	TOTAL recettes d'investissement	3 523 343,15
	Restes à réaliser	420 000,00
	TOTAL	3 943 343,15

➤ **En Dépenses :**

<i>Chap.</i>	<i>Libellé</i>	Total budget 2024
020	Dépenses imprévues	
13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	
26	Participations et créances ratt. à des particip.	
040	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	
16	Remboursement d'emprunts	195 300,00
	Opérations hors RàR	3 096 741,42
	TOTAL dépenses d'investissement	3 382 041,42
	Restes à réaliser	561 301,73
	TOTAL	3 943 343,15

Pour l'exercice 2024, le portefeuille de projets proposé s'établit à **3 096 741,42 €** comprenant **2 294 378,42 €** en dépenses d'équipement et **802 363,00 €** d'acquisitions foncières.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Acquisition foncières		802 363,00
Patrimoine administratif et techniques dont		616 000,00
	Bâtiment V. Hugo	325 000,00
	Bâtiment Hôtel de ville	291 000,00
Patrimoine et équipements sportifs dont		456 000,00
	Boulodrome	250 000,00
	Terrain de sport	85 000,00
	Dojo	54 000,00
	Gymnase	40 000,00
	Espace Cassin	12 000,00
	Matériel sportif	10 000,00
	Tennis	5 000,00
Équipements des pôles et des différentes infrastructures municipales <i>(dont vidéo surveillance 55 k€)</i>		414 078,42
Patrimoine et équipements scolaires, Jeunesse dont		289 300,00
	Groupe Scolaire Baker	133 000,00
	Module	70 000,00
	Groupe scolaire Dissard	39 800,00
	Groupe scolaire Langer	30 500,00
	Annexe	16 000,00
Patrimoine petite enfance dont		241 000,00
	Crèches	141 000,00
	MEF	100 000,00
Valorisation espaces publics		112 000,00
Patrimoine Communal divers dont		85 000,00
	Cimetière	45 000,00
	Accessibilité PMR	40 000,00
Budget participatif		50 000,00
Patrimoines socio culturel		31 000,00
	Granges	21 000,00
	Palumbo	10 000,00

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune.

POUR : 29
CONTRE : 4
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240327-6
NON RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le quatorze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE
Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Séverine HUSSON	
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUYS		

Étaient absents avec procuration :

Jean-Philippe FREZOULS	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Céline DILANGU	pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Guy GARCIA
Dominique RITTER	pouvoir à	Séverine HUSSON
Eddy HENIN	pouvoir à	Philippe BRUNO
Isabelle DELIS	pouvoir à	Bruno ESPIC
Christophe DELPECH	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	pouvoir à	Nicolas TOUZET
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Monique MEGEMONT
Marianne MIKHAILOFF	pouvoir à	Claude BOESCH-BIAY

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 11
Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Marie Morgane PORTE**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché, permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception. Ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des marchés de travaux suivants :

- extension du groupe scolaire Marcel Langer en 2009 : une retenue de garantie de 198.78 € n'a pas été restituée à la société ALLIAS. L'entreprise n'a pas terminé les travaux et a été liquidée le 25/01/2013.
- 233-2013 Mise en conformité espace René Cassin : une retenue de garantie de 5 505.03 € n'a pas été restituée à l'entreprise BIXIO qui n'a pas terminé les travaux. L'entreprise a été radiée le 27/06/2017.
- 2016-02 Les Granges : une retenue de garantie de 8775.95 € n'a pas été restituée à l'entreprise SUD EQUIPEMENT. L'entreprise n'a pas terminé les travaux, malgré plusieurs mises en demeure. Le marché a dû être résilié et les travaux repris par d'autres entreprises. SUD EQUIPEMENT a été liquidée le 05/02/2019

Toutes ces retenues de garantie sont par ailleurs atteintes par la prescription quadriennale

Vu l'instruction budgétaire et comptable

Vu les articles R.2191-32 et suivants du code de la commande publique

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant les prescriptions des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant de total de 14 4479.75 € réparti comme suit :
 - ALLIAS : 198.78 €
 - BIXIO : 5 505.03 €
 - SUD EQUIPEMENT : 8775.95 €
- **D'AUTORISER** l'émission d'un titre de recettes au compte 75 888 correspondant au montant de ces retenues de garantie

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20240327-7
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le quatorze mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE
Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Séverine HUSSON	
Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY	Bernard BOULOUDS		

Étaient absents avec procuration :

Jean-Philippe FREZOULS	pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Céline DILANGU	pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Guy GARCIA
Dominique RITTER	pouvoir à	Séverine HUSSON
Eddy HENIN	pouvoir à	Philippe BRUNO
Isabelle DELIS	pouvoir à	Bruno ESPIC
Christophe DELPECH	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO	pouvoir à	Isabelle GUEDJ
Séverine PINAUD	pouvoir à	Nicolas TOUZET
Gilles VALEILLE	pouvoir à	Monique MEGEMONT
Marianne MIKHAILOFF	pouvoir à	Claude BOESCH-BIAY

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
Présents : 22
Procurations : 11
Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Marie Morgane PORTE**

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2023,

Dans la perspective de deux départs en retraite qui auront lieu au début 2025, afin de permettre un tuiilage pour les agents, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

NB : Les postes non pourvus seront supprimés à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la création des postes sus-énoncés et à adopter le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE CREER** les postes sus énoncés ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VILLE DE SAINT-JEAN au 01/03/2024 (y compris les contractuels sur emplois permanents)

GRADES	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	6	6	0
Attaché Territorial	4 + 1	4	0 + 1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	2 + 1	2	0 + 1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	2 + 1	2	0 + 1
Rédacteur Territorial	1 + 1	1	0 + 1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	8 + 1	8	0 + 1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	8	7	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial TNC (30h00)	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	9	6	3
Nombre total d'agents filière administrative	41 + 5	36	5 + 5
FILIÈRE ANIMATION			
Animateur Territorial principal de 1ère classe	1	1	0
Animateur Territorial principal de 2ème classe	3	2	1
Animateur Territorial	2	1	1
Adjoint d'Animation Territorial principal de 2ème classe	9	8	1
Adjoint d'Animation Territorial	10	9	1
Adjoint d'Animation Territorial TNC (9h30)	0	0	0
Adjoint d'Animation Territorial TNC (6h30)	1	1	0
Nombre total d'agents filière animation	26	22	4
FILIÈRE CULTURELLE			
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	2	2	0
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine TNC (30h00)	1	1	0
Nombre total d'agents filière culturelle	4	3	1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Psychologue territorial hors classe	1	0	1
Psychologue territorial de classe normale	0	0	0
Nombre total d'agents filière médico-sociale	1	0	1
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	4	4	0
Nombre total d'agents filière police municipale	4	4	0
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Assistant Territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	0
Assistant Territorial socio-éducatif	2	0	2
Educateur territorial de jeunes enfants	1	0	1
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 1ère classe	6	6	0
Agent Spécialisé des Ecoles Matern. Principal de 2ème classe	9	7	2
Agent social territorial principal 2ème classe	1	0	1
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	20	14	6
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	1	0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	1	0	1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	2	2	0
Nombre total d'agents filière sportive	4	3	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur Territorial hors classe	1	1	0
Ingénieur Territorial Principal	1	0	1
Ingénieur Territorial	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Technicien principal de 2ème classe	2	1	1
Technicien territorial	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	15	13	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	4	3	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (30h00)	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (24h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (20h00)	1	1	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	19	13	6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Adjoint Technique Territorial	18	17	1
Adjoint Technique Territorial TNC (24h00)	1	0	1
Adjoint Technique Territorial TNC (30h00)	1	0	1
Nombre total d'agents filière technique	70	54	16
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1	1	0
Nombre total d'agent sur emploi fonctionnel	1	1	0
Nombre total de postes permanents	171 + 5	137	34 + 5

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
 Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024



La secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE



Le Maire,

Bruno ESPIC

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les difficultés rencontrées pour pourvoir ce poste, dans l'hypothèse où un candidat répondrait aux critères de recrutement et aux attentes de la ville, mais que celui-ci ne souhaite pas bénéficier d'un contrat de projet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter que le recrutement se fasse temporairement sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum) sur la même base salariale dans l'attente d'une délibération ultérieure du Conseil Municipal qui officialisera et validera le fondement juridique du recrutement sous contrat

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : participation aux projets jeunesse portés par l'équipe pluridisciplinaire de la plateforme Jeunesses.

Considérant que :

La Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2023 à 2027 porte l'ambition de favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.

Dans ce contexte, la COG 2023-2027 se structure autour de trois engagements : structurer une offre d'information et d'accompagnement à visée généraliste en s'appuyant notamment sur les PAEJ (Point Accueil et Ecoute Jeunes) et la PS (prestation de service) jeunes ; favoriser l'autonomie des jeunes en consolidant l'offre de service en faveur du logement et en favorisant l'engagement citoyen ; renforcer l'accès aux droits et aux services, en densifiant les partenariats entre les branches Famille et Maladie ainsi que les autres acteurs intervenant auprès des jeunes (missions locales, points d'info jeunesse, structures agréées PS jeunes, etc.).

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la branche Famille a créé au 1er janvier 2020 la Prestation de service « Jeunes ».

La PS Jeunes soutient des projets dédiés à l'accompagnement éducatif des jeunes, en particulier les adolescents âgés de 12 à 17 ans. Elle finance des postes d'animateurs qualifiés en prenant en charge 50 % des dépenses associées dans la limite d'un prix plafond fixé en 2022 à 41 209€ par équivalent temps plein.

La Ville de Saint-Jean, la Fédération régionale des MJC Occitanie et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean envisagent de reconduire chacun une demande de financement de postes consacrés à la « jeunesse », intervenant en tant qu'éducateur spécialisé intervenant auprès des jeunes et en tant qu'animateur jeunesse pour les postes Ville, en tant que animateur jeunesse pour le poste Fédération régionale des MJC Occitanie et en tant qu'animatrice hors les murs pour le poste MJC.

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, le projet jeunesse global pour le territoire de Saint-Jean. Ce projet gravite autour d'une plateforme pluridisciplinaire Jeunesses en partenariat avec le Collège, la Mission Locale et Pôle Emploi notamment composée de plusieurs acteurs professionnels de la jeunesse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi non permanent d'éducateur spécialisé en prévention et médiation sociale à temps complet dans le grade de moniteur éducateur (catégorie hiérarchique B), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : participation aux projets jeunesse portés par l'équipe pluridisciplinaire de la plateforme Jeunesses ainsi détaillée :

- Être au contact, à l'écoute de jeunes « entre deux » notamment sur les âges charnières, entrée au collège, sortie du collège, entrée sortie de formation, sur les espaces stratégiques de la ville et sur les établissements scolaires correspondant.
- Proposer et animer des formes nouvelles de mobilisation de jeunes dans un groupe, un projet, un espace.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

- Contribuer, avec les partenaires jeunesse, aux synthèses sur les appuis réalisés, à réaliser, sur l'évolution des pratiques, à l'observation des besoins, des problématiques, des évolutions des personnes et des actions,

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans, à compter de la date de début de contrat.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Mission de prévention et de repérage

- Aller à la rencontre des jeunes en situation de risque(s) et de leurs familles, afin de proposer une prise en charge éducative individuelle, et une mise en lien avec les réseaux spécialisés, adaptés à leurs problématiques.
- Participer à ou impulser des dynamiques partenariales, permettant la mise en œuvre de stratégies de prévention globale, à l'échelle des territoires ou sur des thématiques spécifiques.
- Développer une présence sociale équilibrée sur le territoire.
- Favoriser la réussite éducative et la prévention des ruptures au travers d'accompagnements individuels et d'actions partenariales.

Mission de participation à la coordination de la plateforme jeunes (ANneXe et Module)

- Propose un programme de rencontres et d'événements thématiques
- Assure la mise en place des permanences
- Accueille et oriente les jeunes vers les acteurs de la plateforme
- Assurer le lien, coordonner les informations et la médiation entre les différents partenaires
- Contribuer à développer les relations avec la communauté éducative.
- Assure la communication sur les réseaux sociaux (Promeneurs du net – agrément CAF)

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'éducateur de Prévention à temps complet.

Il devra justifier, conformément au cahier des charges de la CAF, d'un diplôme relevant du champ de l'animation socio-culturelle ou du travail social de niveau 4 (BPJEPS, licence professionnelle Intervention sociale, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, assistant de service social, moniteur-éducateur...).

Cependant,

Le Conseil Municipal :**DECIDE**

- **DE FIXER** la rémunération de l'agent selon l'expérience et le diplôme de l'agent et au maximum, en référence au 12^{ème} échelon du grade de moniteur éducateur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à pourvoir au poste par un contrat sur la base d'un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum) sur la même base salariale
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

Le secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE



Le Maire,

Bruno ESPIC



Sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités Administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile ou dans les EHPAD. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer. Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite. A ce titre, il est proposé que ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étende à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent. Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes sont proposées. Elles fixent les modalités pratiques et les obligations des parties.

Le dispositif proposé aux communes se décline comme suit :

Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants.

Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement serait établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 18 mars 2024 concernant l'Avant-Projet Sommaire de la création de 2 coffrets marché au niveau du Lac et place Mitterrand près de la Crèche, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11AT389) :

- Pose de 2 coffrets prises sur la place François Mitterrand
- Pose d'un coffret prises au Lac de la Tuilerie
- Pose de 2 coffrets prises au parking Jany

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 578€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	19 250€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 403€
Total	48 231€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Dans le cadre d'un projet immobilier autorisé sur la parcelle cadastrée AN13, sis 10 boulevard Rataiens à Saint Jean, une portion de foncier de 90m² qui permet l'accès de ladite parcelle à la voie publique, appartenant au domaine public, doit être déclassée en vue de sa rétrocession à l'aménageur pour créer un accès sécurisé.

Vu la décision n° DEC-23-0565 de Toulouse Métropole, du 8.12.2023, publiée le 11.12.2023, constatant la désaffectation de l'emprise foncière de 90m² conformément au plan annexé.

Par cet acte, la commune recouvre l'ensemble de ces droits et obligations sur cette emprise. Cette portion de parcelles appartient au domaine public de la commune suite à la décision susvisée de Toulouse Métropole.

Aux termes de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour sortir du régime de la domanialité publique, le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait, et un acte juridique de déclassement doit être pris.

Une fois le bien déclassé, il est soumis au régime de la domanialité privée, si bien qu'il est aliénable, prescriptible et soumis au régime contentieux du droit privé.

Il ressort des dispositions de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales que le Conseil Municipal est compétent pour organiser la vente d'un bien communal.

La présente délibération vise donc à valider le transfert de cette portion de parcelle de 90m² dans le domaine privé de la commune, puis d'autoriser le Maire à la céder au promoteur en charge de l'opération, sur la base de l'estimation en date du 1^{er} mars 2024 du Pole d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Dépenses Publics (7 650€), majoré de 15%, soit la somme arrondie à 8 800€ TTC.

Le Conseil Municipal

DECIDE

- **DE DESAFFECTER** le bien du domaine Public,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir les formalités administratives et signer les documents afférents à désaffectation du bien susmentionné,
- **D'AUTORISER** la cession de la dite parcelle au prix de 8 800 € TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir les formalités administratives et signer les documents afférents à la cession du bien,

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 étant adopté. Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il est rappelé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de **VALIDER** le nom attribué à la voie future ouverte à la circulation de l'opération immobilière nommée TOSCANA (présentée en annexe) comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Ludovic DAREYS (Maire de 1944 à 1952)

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'ADOPTER** la dénomination suivante comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Ludovic DAREYS (Maire de 1944 à 1952)

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 28 mars 2024

La secrétaire de séance,

Marie Morgane PORTE

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Approbation d'une convention type entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports

Services à la population - Formalités administratives
23-0282

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune de Toulouse, le service des Formalités Administratives propose pour l'enregistrement des demandes de cartes d'identité ou passeports des visites à domicile ou dans les EHPAD. Ce dispositif de recueil mobile est destiné aux personnes dans l'incapacité de se déplacer.

Même si les demandes d'intervention à domicile ou dans les EHPAD sont très minoritaires par rapport aux demandes de titres d'identité enregistrées en mairie, il n'en demeure pas moins que ce dispositif constitue un service de proximité essentiel pour les habitants à mobilité très réduite.

A ce titre, il est proposé que ce dispositif, porté par la Mairie de Toulouse, s'étende à toutes les communes de la métropole toulousaine qui le souhaitent. Pour ce faire, des conventions entre la Mairie de Toulouse et les communes parties prenantes seront proposées. Elles fixeront les modalités pratiques et les obligations des parties. Un modèle de convention type est présenté en annexe.

Le dispositif proposé aux communes se décline comme suit. Les demandes seront adressées au service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par des habitants. Après examen des demandes selon des critères communs, les usagers seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous. Un planning de déplacement serait établi en fonction de la géographie et de l'urgence. Les agents du service des Formalités Administratives de la Mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile ou dans les EHPAD (recueil de la demande, prise des empreintes et remise des titres).

Chaque déplacement fera l'objet d'un paiement forfaitaire par la commune concernée sur la base d'un relevé annuel.

Il est proposé donc, Mesdames, Messieurs de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention type annexée.

Article 2 Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Délibération du Conseil Municipal
Publiée le : 06/07/2023
reçue à la Préfecture le 06/07/2023

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du vendredi 30 juin 2023

34.1 – Approbation d'une convention type entre la Mairie de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole en matière de dispositif mobile pour les demandes de cartes d'identité et de passeports - 23-0282

Services à la population - Formalités administratives - -

200

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, Thierry SENTOUS, Jean-François PORTARRIEU, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, François CHOLLET, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Fella ALLAL, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Hélène CABANES, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François BRIANÇON, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Ollivier ARSAC a donné pourvoir à Christophe ALVES, Agathe ROBY a donné pourvoir à Antoine MAURICE

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Agnès PLAGNEUX BERTRAND à partir du dossier 11.3, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE du dossier 1.1 jusqu'au dossier 20.4, Pierre LACAZE à partir du dossier 27.1

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC au moment de la délibération 5.1 puis du dossier 17.16 au dossier 17.17, Daniel ROUGE du dossier 17.16 au dossier 17.17, Sacha BRIAND du dossier 17.16 au dossier 17.17, Emilion ESNAULT pour le dossier 45.1

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION D'UN DISPOSITIF MOBILE DE RECUEIL

Entre les soussignés :

La mairie XX, représentées par son maire,

Et

La mairie de Toulouse, représentée par son maire,

d'autre part,

L'objet de cette convention est la **mise en place d'un service de réservation et de transport itinérant d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) destiné à délivrer des cartes d'identité et des passeports** au bénéfice des habitants de la commune de XX, membre de Toulouse Métropole.

Ce dispositif mobile va permettre d'assurer le recueil, de manière itinérante, des demandes de titres d'identité et de passeports exclusivement au domicile des usagers dans l'incapacité de se déplacer ou résidant dans un EHPAD.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

La mairie de Toulouse assurera le traitement des demandes d'habitants de la commune XX selon des modalités précisées ci-dessous.

Les demandes de visite à domicile ou dans un EHPAD seront adressées par mail au service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse par les mairies elles-mêmes saisies par les habitants.

Après examen des demandes selon des critères décrits ci-dessous, les usagers ne pouvant se déplacer seront contactés directement pour préciser les pièces à fournir et fixer un créneau de rendez-vous.

Les agents du service des Formalités Administratives de la mairie de Toulouse, dûment habilités, effectueront les visites à domicile (recueil de la demande et remise des titres).

Une visite à domicile pourra être organisée si l'un ou plusieurs critères suivants sont remplis:

- incapacité de se déplacer en raison d'un grand âge ou d'une pathologie affectant la mobilité
- présence d'un handicap
- résidence en EHPAD

ARTICLE 2 :

La mairie de Toulouse se chargera de l'organisation des tournées régulières visant à transporter le DRM sur le territoire de la commune de XX. Un planning de déplacement sera établi et communiqué tant à l'usager qu'à la commune concernée.

Pour la prise en charge par la mairie de Toulouse des démarches à domicile, la commune de XX participera selon un tarif forfaitaire:

Forfait déplacement aller retour (1h30): 42 €/agent

Forfait déplacement dans la même commune (30 minutes): 14 €/agent

Forfait enregistrement demande et remise titre (30 minutes): 14 €/agent

La mairie de Toulouse se réservera la possibilité de diligenter deux agents en fonction du contexte.

Le paiement des prestations s'effectuera une fois par an en janvier de l'année suivante en fonction des demandes traitées au cours de l'année.

ARTICLE 3 :

Seuls les agents territoriaux disposant actuellement de l'habilitation juridique individuelle du maire de Toulouse en application de l'article L. 1611-2-1 du C.G.C.T, et titulaires d'une carte applicative TES, habilitation technique spécifique à l'usage du DR mobile, délivrée par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) sous couvert du Préfet, seront autorisés à utiliser le DR mobile.

ARTICLE 4 :

La mairie de Toulouse sera responsable du transport et de l'utilisation du DR mobile. La mairie de Toulouse effectuera le versement des données collectées dans l'application centrale de traitement de la base TES via l'un de ses DR fixes doté d'une ligne sécurisée. Elle assurera le suivi de ces dossiers, notamment quant à un éventuel rejet ou demande de recueil complémentaire afin d'en solliciter la complétude auprès de l'usager.

Les titres réalisés via ce DRM seront comptabilisés dans les statistiques du DR fixe de la mairie de Toulouse.

Ni la mairie de Toulouse, ni la mairie de XX ne pourront se prévaloir du nombre de titres édités par ce dispositif pour solliciter la prime de productivité associée à un DR fixe.

ARTICLE 5 :

La mairie de Toulouse souscrit pour ce faire une assurance responsabilité civile afin de prendre en charge la détérioration ou le vol de tout ou partie de l'équipement et d'en assurer le remplacement à l'identique de tout ou partie, selon l'évolution de la technologie, dans les délais les plus courts.

La prestation à domicile sera réalisée au nom de l'État, qui conserve toute sa responsabilité vis-à-vis des usagers.

ARTICLE 6 :

Un bilan de l'exploitation du DRM sera fait en fin de chaque année civile et communiquée à la commune de XX.

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an, à compter de sa signature.

ARTICLE 7 :

Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 :

La présente convention est établie en plusieurs exemplaires, dont 1 exemplaire sera remis à chaque partie contractant pour publication et information des tiers mentionnés.

Fait à Toulouse, le

Le Maire de XX,

Le Maire de Toulouse,